



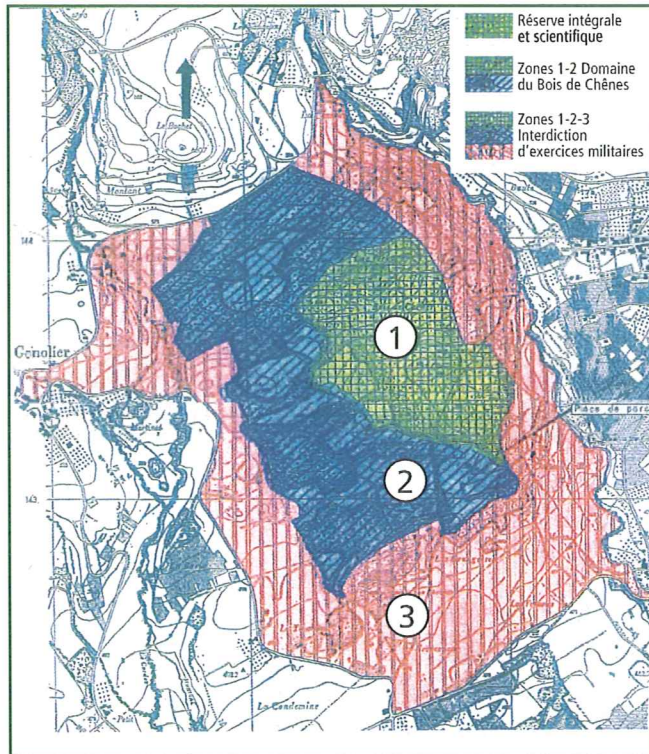
Calendrier

30 juin 2009
Décision du canton

30 juin 2011
Renouvellement ou non de la convention

Le Bois de Chênes s'étale sur 160 ha et comprend des milieux variés: forêt, prés vallonnés, étangs, ruisseaux et divers lieux humides.

La commune de Genolier est propriétaire de 121,6 ha. De cette surface, 36 ha sont en zone de réserve intégrale et scientifique.



La ferme du Bois de Chênes, monument d'importance régionale, fait partie de la propriété communale du Bois de Chênes.

C'est un ensemble de trois bâtiments de «style bernois» dont la construction date probablement de 1750/1755. Une dépendance d'un volume d'environ 440m³ est accolée à la ferme.



GENOLIER



Chronologie

Convention

Situation

Position de la commune

Calendrier

Bois de Chênes

le 30 juin 2011,
échéance de la convention
de servitudes

Commune de Genolier - Greffe municipal
Place du Village 5, 1272 Genolier
Tél. 022 366 86 30 - Fax 022 366 11 62



Chronologie

1919

La commune de Genolier achète une partie du Bois de Chênes pour une somme de Fr. 230 000.–

1953

L'armée suisse a des vues sur le Bois de Chênes, elle souhaite y implanter une place d'armes pour les blindés. Réactions et débats très animés.

1961

Le 15 mars: la commune cède à l'Etat de Vaud ses prérogatives de propriétaire.

le 14 juillet: la ferme du Bois de Chênes est officiellement classée monument historique.

1963

le 21 juin: l'Etat de Vaud et la commune de Genolier signent une convention de servitudes qui est dûment enregistrée au registre foncier. Elle officialise le fait que l'Etat de Vaud assumera les responsabilités de gestionnaire et propriétaire du site pour les 50 ans à venir à compter de l'année 1961.

1966

Le 23 décembre: publication de l'Arrêté de classement du Conseil d'Etat concernant la protection du Bois de Chênes.

1990

Réalisation d'un plan de gestion du Bois de Chênes qui fixe les interventions concernant les pistes et sentiers boisés, les prairies non louées aux agriculteurs et les diverses zones humides.

Convention

Convention de servitudes du 21 juin 1963

Elle a été signée en 1963 entre la commune de Genolier (propriétaire du Bois de Chênes et de ses bâtiments) et l'Etat de Vaud pour une durée de 50 ans.

Elle fixe les modalités et conditions financières de la mise en œuvre de la convention.

Il est notamment fixé que l'Etat versera à la commune de Genolier un montant annuel (indexé au coût de la vie) afin de compenser la perte de gain financier due à l'arrêt de l'exploitation de bois.

En 1963 ce montant était de Fr. 20 000.–, en 2008 cette somme est passée à Fr. 72 000.–.

Situation

Echéance de la convention

Le droit de superficie s'éteindra le 30 juin 2011, par dénonciation sous forme de lettre recommandée envoyée deux ans avant l'expiration (30 juin 2009) de la convention par l'une ou l'autre partie.

En l'absence de dénonciation, la convention sera reconduite pour 25 ans et ainsi de suite.

Position de la commune

La Municipalité de Genolier a informé l'Etat de Vaud qu'elle souhaite renouveler la convention de servitudes telle qu'elle est mise en œuvre actuellement.